



Informations sur les mariages au Laos

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.)

Pour le mariage d'un(e) ressortissant(e) laotien(ne) avec un(e) ressortissant(e) suisse au Laos, les autorités de la République démocratique populaire du Laos exigent, conformément à l'article 4 du Décret no. 198/PM, du 19 décembre 1994, les documents suivants :

- ❖ Demande de mariage de chaque partenaire
- ❖ Curriculum vitæ de chaque partenaire
- ❖ Certificat de domicile de chaque partenaire
- ❖ Document d'identité (passeport ou carte d'identité nationale) de chaque partenaire
- ❖ 3 photos passeport de chaque partenaire (dimensions 4 x 6 cm)
- ❖ Certificat d'état civil de chaque partenaire
- ❖ Certificat médical de chaque partenaire (établi par un institut médical reconnu au Laos)
- ❖ Extrait du casier judiciaire de chaque partenaire
- ❖ Attestation de revenu ou de la fortune du partenaire suisse
- ❖ Lettre de garantie de retour délivrée par le partenaire suisse permettant au partenaire laotien de retourner au Laos sur sa propre demande ou en cas de divorce
- ❖ « Marriage Application », document établi par l'Ambassade de Suisse à Bangkok pour le partenaire suisse.

Les autorités locales au Laos sont compétentes pour donner les détails relatifs à la procédure et peuvent exiger des documents additionnels à leur discrétion. **Tous les renseignements ci-dessus n'engagent en aucun cas la responsabilité !**

L'Ambassade de Suisse à Bangkok peut légaliser des documents suisses et établir la « Marriage Application » exigée par les autorités laotiennes. Pour ce faire, les deux partenaires **doivent se présenter en personne** à l'Ambassade de Suisse à Bangkok **avant leur mariage** et présenter les **documents originaux** suivants :

Pour le partenaire suisse :

- ❖ **Passeport suisse**
- ❖ **Certificat de domicile** (établi il y a moins de six mois)
 - en cas de domicile en Suisse : établi par l'administration communale
 - en cas de domicile à l'étranger : établi par l'Ambassade de Suisse compétente
- ❖ **Certificat individuel d'état civil** (établi il y a moins de six mois)
 - établi par l'office de l'état civil du lieu d'origine
- ❖ **Extrait du casier judiciaire** (établi il y a moins de six mois)
 - à commander sur le site suivant :
https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr/
- ❖ **Attestation de revenu ou de la fortune**
 - en cas d'activité lucrative : attestation d'emploi indiquant le salaire mensuel établie il y a moins de six mois (les déclarations d'impôts ou les bulletins de salaire ne sont pas acceptés.)
 - pour les rentiers / indépendants : certificat de la caisse de pension établi il y a moins de six mois ou extrait de compte bancaire pour les trois derniers mois

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Téléphone: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901
bangkok@eda.admin.ch, www.eda.admin.ch/bangkok

Pour le partenaire laotien :

- ❖ **Passeport laotien**
- ❖ **Acte de naissance** ou une **confirmation de naissance** (établie il y a moins de six mois) indiquant les noms et prénoms des parents
 - à demander auprès du chef du village ou l'office du district
- ❖ **Attestation de domicile** (établie il y a moins de six mois) ou **Livret de famille**
 - à demander auprès du chef du village
- ❖ **Certificat d'état civil** (établi il y a moins de six mois) indiquant clairement l'état civil actuel « célibataire », « divorcé », « veuf » ; à demander auprès du chef du village
 - si divorcé : également un **Extrait du registre des divorces**
 - si veuf : également un **Acte de décès** du conjoint
- ❖ **Documents concernant les changements de prénom ou nom** s'il a y lieu

Pour les enfants communs :

- ❖ **Passeport laotien**
- ❖ **Acte de naissance** ou une **nouvelle confirmation de naissance** indiquant les noms et prénoms des parents

Tous les documents rédigés en langue laotienne doivent être traduits en anglais, français ou allemand par un bureau de traduction agréé par le Ministère des affaires étrangères laotien. Seuls les documents entièrement bilingues (laotien/anglais) ne doivent pas être traduits. Tous les originaux et traductions provenant de Laos doivent **être légalisés par le Ministère des affaires étrangères laotien** avant d'être remis à l'Ambassade de Suisse à Bangkok.

Les heures d'accueil du public de l'Ambassade de Suisse à Bangkok sont du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, aucun rendez-vous n'est nécessaire. Seuls les dossiers complets seront acceptés. Après vérification de tous les documents exigés, la « Marriage Application » pourra être établie (ainsi que l'attestation de domicile pour les personnes résidant dans l'arrondissement consulaire) par l'Ambassade de Suisse à Bangkok. Ces documents pourront être retirés au plus tôt un jour après leur remise.

Émoluments : Des émoluments seront perçus conformément à l'Ordonnance sur les émoluments du Département fédéral des affaires étrangères (OEmol-DFAE) ainsi qu'à l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC). L'émolument s'élève à **CHF 40.00 pour chaque** document émis (« Marriage Application », attestation de domicile, etc.). L'émolument de vacation pour vérifier les documents d'état civil étrangers s'élèvent à **environ CHF 150.00**. Les émoluments sont à régler **en espèces et en bath thaïlandais (THB)** directement au guichet de l'Ambassade de Suisse à Bangkok.

Après le mariage, l'original de **l'acte de mariage laotien doit être légalisé** par le Ministère des affaires étrangères laotien et **être remis** à l'Ambassade de Suisse à Bangkok. Si l'acte n'est pas entièrement bilingue (laotien/anglais), une traduction supplémentaire légalisée par le Ministère des affaires étrangères laotien est nécessaire.

Les documents originaux comme le passeport, l'acte de naissance, le livret de famille et l'acte de mariage vous seront rendus dès que possible.

L'Ambassade de Suisse à Bangkok transmettra officiellement le dossier de mariage aux autorités cantonales d'état civil en Suisse pour enregistrement. Il faut compter environs deux à cinq mois pour que le mariage soit inscrit dans le registre d'état civil suisse par les autorités cantonales.

Entrée ou prise de domicile en Suisse : le conjoint étranger doit obtenir une autorisation délivrée par l'Office cantonal des migrations. La demande d'autorisation d'entrée en Suisse (en 3 exemplaires), avec 4 photos passeport, doit être déposée auprès de la section des visas de l'Ambassade de Suisse à Bangkok pour transmission à l'Office cantonal des migrations compétent.

Pour de plus amples informations concernant la demande d'entrée en Suisse et le séjour en Suisse, veuillez-vous adresser directement à la section des visas :

<https://www.eda.admin.ch/countries/laos/fr/home/visa/einreise-ch.html>